



ARRÊTE MUNICIPAL
portant interdiction du stationnement
Sur la Place Minvielle

Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la maison Prétou, nécessitent le stationnement d'engins de chantier et le dépôt de matériel de construction par l'entreprise FC Bâtiment et Travaux Publics (FCBTP), sur la place Minvielle,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Minvielle, comme figuré sur le plan annexé, du 5 juillet au 8 août 2025.

La place de stationnement réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » sera provisoirement déplacée à l'entrée de la Place Minvielle, comme figuré sur le plan annexé.

ARTICLE 2

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise FC Bâtiment et Travaux Publics (FCBTP), afin de permettre l'exécution du présent arrêté.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera adressée à :

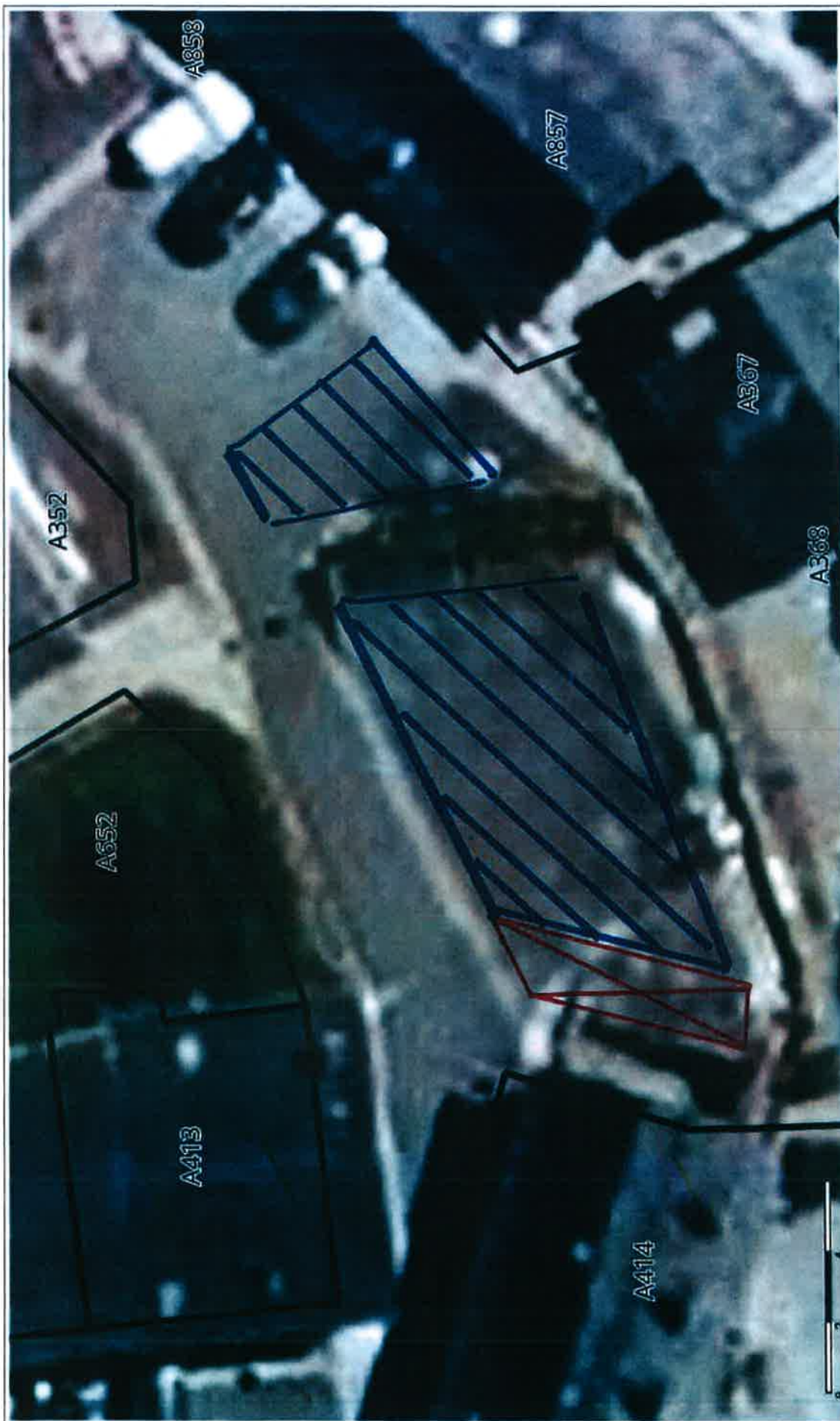
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bedous
- l'entreprise FC Bâtiment et Travaux Publics (FCBTP)

Fait à Aydius, le 27 juin 2025,

Le Maire,

Bernard CHOY





	Plan 1 stationnement autorisée stationnement PPR	
Visualisation des données cadastrales et du CEREMA - © IGN - BD ORTHOS édition 2024 Edité le 28/02/2025 - Echelle 1/150 - Format A4		